

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
Communauté de Communes de Benfeld et Environs
10 juin 2009 – 18h30

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 10 JUIN 2009

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande de mandat au centre de gestion pour les procédures de dématérialisation des actes administratifs
- 2) Demande d'adoption de l'avenant n°5 au contrat de médecine professionnelle avec le centre de gestion du Bas-Rhin

III) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU-RESEAUX DIVERS

- 1) Demande d'adoption du groupement de commande avec le SDEA pour les travaux AEP+assainissement de la rue Franz LISTZ à MATZENHEIM
- 2) Demande de modification de la contribution eaux pluviales
- 3) Attribution travaux de raccordement du réseau d'assainissement de WESTHOUSE à la STEP (information)
- 4) Attribution travaux d'assainissement à HUTTENHEIM (rue du Hohwald+rue de l'église) (information)
- 5) Attribution travaux d'assainissement à BENFELD, rue du Bernstein (information)

- 6) Attribution travaux d'assainissement rue du Gal VIX à SAND (information)
- 7) Attribution travaux d'assainissement rue du Mal LECLERC à KOGENHEIM (information)
- 8) Attribution branchements (information)

IV) JEUNESSE-TRANSPORT-MONDE ASSOCIATIF

- 1) Demande d'adoption de la politique en faveur d'équipements sportifs et de loisirs intercommunaux
- 2) Demande de fixation d'un tarif journalier de location de la salle de réunion de la MIA

V) DECHETS MENAGERS

- 1) Demande d'admission en non-valeur

VI) TOURISME-DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1) Demande de désignation d'un membre au comité de pilotage « Paysage Grand Ried »

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10 juin 2009 à 18H30, sur convocation régulière en date du 4 juin 2009 sous la présidence de M. Michel KOCHER, Président.

M. Michel KOCHER donne la parole à Mme Mireille LUX qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Absent Excusé	Suppléant : M. Yves JEZEQUEL
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Absent Excusé	Pouvoir : M. Christian PECHEUX
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Absente Excusée	Suppléant : Mme Odile BRUN
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Présente	
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Francine FROMENT	Vice-Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Vice-Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Présente	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	Statut	Pouvoir/suppléant
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	23	02	01	03

Autres personnes présentes :

M. Noël LUDWIG, Trésorier
M. Claude DRENTEL, Délégué suppléant de Matzenheim
M. Florent ESTIVALS, journaliste aux DNA

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur Général des Services
M. Claude LEFEVRE, Directeur Général des Services Adjoint
Mme Annick KAPDESKA, Adjoint administratif
Mlle Audrey REIBEL, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 18h30.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

M. Auguste SCHNAITER, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande de mandat au Centre de Gestion pour la dématérialisation des actes administratifs

M. LE PRESIDENT expose que dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Communauté de communes ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliés de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

MANDATE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DIT qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la communauté de communes décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

2) Demande d'adoption de l'avenant n°5 au contrat de médecine professionnelle avec le centre de gestion du Bas-Rhin

M. LE PRESIDENT expose que l'article 1 de la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion est modifié comme suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les missions du service de médecine professionnelle et préventive assurées au profit de la collectivité adhérente, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions du Service de Médecine Professionnelle et Préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail issues :

- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau.
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- du décret n°87-602 du 13 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux,
- du décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 :

L'article 2 « prestations assurées par le service de Médecine Professionnelle et Préventive » est modifié comme suit :

Le service de médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

I – Pour les agents ; Surveillance médicale des agents de la collectivité adhérente :

- une visite médicale d'embauche (aptitude au poste) qui vaut visite médicale
- une visite médicale périodique au minimum tous les deux ans (art. 20 du décret n° 2008-339 du 14/04/2008) comprenant :

- un interrogatoire détaillé portant sur les antécédents médicaux personnels, familiaux et professionnels de l'agent, sur le poste de travail occupé avec les risques inhérents
- un contrôle de l'acuité visuelle
- un contrôle de l'acuité auditive (spécifiquement pour les personnels exposés au bruit)
- un examen d'urines
- une surveillance et des injections (si nécessaire) des vaccinations obligatoires dans le cadre de la santé publique (diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose)
- des examens complémentaires pourront être réalisés en fonction de la nature du poste occupé (analyse de sang, examens de selles, prélèvements de gorge,...)

- une visite de reprise après un arrêt de maladie ou d'accident quand l'agent présente des séquelles risquant de modifier l'aptitude au poste de travail (sur demande de l'autorité territoriale ou du médecin du service de médecine professionnelle et préventive)

- une ou plusieurs visites supplémentaires à la demande du médecin du travail dans le cadre de la surveillance médicale particulière :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des femmes enceintes
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion est modifié comme suit :

ARTICLE 4 :

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Les convocations individuelles sont envoyées à la collectivité ou à ses établissements environ 15 jours avant la date de la visite médicale.

Pour excuser leurs agents absents, la collectivité adhérente devra respecter un minimum de 5 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Les agents convoqués se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail sont convoqués ultérieurement. A cet effet, le service de médecine professionnelle et préventive doit être averti dès le premier jour d'arrêt de travail de l'agent convoqué ainsi que de sa reprise.

Par contre, le Centre de Gestion n'assurera les visites médicales des agents absents non excusés qu'en cas de disponibilité sur les plannings des médecins à la fin de la période de référence de 2 ans.

A l'issue de cette visite, les fiches médicales d'aptitude signées par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive sont transmises à la collectivité.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ne subissent aucune modification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la convention initiale,

Vu les modifications suséposées contenue dans le projet d'avenant n°5 susvisé,

APPROUVE l'avenant n°5,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer ledit avenant n°5

III) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU-RESEAUX DIVERS

1) Demande d'adoption du groupement de commande avec le SDEA pour les travaux AEP + assainissement de la rue Franz LISTZ à Matzenheim

M. SCHNAITER expose :

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable rue du Stade à MATZENHEIM, et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement également rue F.LISTZ,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à euros 72 000 H.T. le coût prévisible des travaux de sur le réseau d'eau potable,

VU l'estimation de la Communauté de Communes chiffrant à 167 000 euros H.T. le coût prévisible des travaux de renforcement du réseau d'assainissement pour les rues du STADE et F.LISTZ,

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics,

DEMANDE au Président du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement :

- Membre titulaire : **M. Auguste SCHNAITER**
- Membre suppléant : **M. Jean-Claude ROHMER**

2) Demande de modification de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales avait été fixée, par délibération du 18 décembre 2008, à 370.000 € pour l'année 2009.

Il est proposé de réajuster ce montant en s'alignant sur celui de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, à hauteur de 220.000 €.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER à 220.000 € le montant de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales pour 2009 ;

D'ADOPTER les décisions modificatives y relatives suivantes :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 657364

Subventions de fonctionnement aux organismes publics

Etablissements et services rattachés

A caractère industriel et commercial	- 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 220.000,00 €</i>
Article 023	
Virement à la section d'investissement	+ 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 753.771,17 €</i>
Section d'investissement	
Recettes	
Article 021	
Virement de la section d'investissement	+ 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 753.771,17 €</i>
Article 1641	
Emprunts en euros	- 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 2.231.413,53 €</i>

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation	
Dépenses	
Article 023	
Virement à la section d'investissement	- 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 730.230,00 €</i>
Recettes	
Article 758	
Produits divers de gestion courante	- 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 220.000,00 €</i>
Section d'investissement	
Recettes	
Article 021	
Virement de la section d'investissement	- 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 730.230,00 €</i>
Article 1641	
Emprunts en euros	+ 150.000,00 €
	<i>ce qui porte le total de ce compte à 1.173.371,13 €</i>

3) Attribution travaux de raccordement du réseau d'assainissement de WESTHOUSE à la STEP (information)

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative au raccordement cité en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché.

Raccordement du réseau d'assainissement de WESTHOUSE à la STEP de HERBSHEIM

Estimation : 451 805 € HT – Délai 12 semaines.

Candidats	Prix (HT)	Délai	Remarques
ETM	305 580,00 €	9 semaines	
ROESSEL	219 996,50 €	6 semaines	Mieux-disant
SPEYSER	329 552,50 €	11 semaines	
SADE	471 790,00 €	12 semaines	
EJL	274 780,00 €	8 semaines	
SOTRAVEST	314 955,00 €	10 semaines	
DENNI LEGOLL	373 630,00 €	10 semaines	

4) Attribution travaux d'assainissement à HUTTENHEIM (rue du Hohwald + rue de l'Eglise) (information).

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative au raccordement cité en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché.

Restructuration du réseau d'assainissement à HUTTENHEIM (rue du Hohwald et de l'église)

Estimation DDAF: 192 225 € HT – Délai : 6 semaines.

Candidats	Prix (HT)	Délai	Remarques
ITREC	125 281€	7 semaines	
AXEO	120 488€	5 semaines	Mieux-disant

5) Attribution travaux d'assainissement à BENFELD, rue du Bernstein (information)

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative au aux travaux cités en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché.

Travaux d'assainissement et AEP, rue du BERNSTEIN à BENFELD

Estimation : € 287 333,50€HT: Délai : 12 semaines

Candidats	Prix (TTC)	délai	Remarques
MULLER	260 058,24€	12 semaines	Mieux-disant
SADE	273 423,84€	9 semaines	
EJL	280 724,29€	10 semaines	
SPEYSER	300 411,28€	10 semaines	
ADAM	355 231,44€	10 semaines	
ROESSEL	389 532,42€	10 semaines	
DENNI LEGOLL	361 943,06€	11 semaines	

6) Attribution travaux d'assainissement rue du Gal Vix à SAND (information)

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative au aux travaux cités en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché.

Travaux d'assainissement et AEP, rue du VIX à SAND

Estimation DDAF : 462 376,00 € HT – Délai : 12 semaines.

Candidats	Prix (TTC)	Délai	Remarques
MULLER	371 427,78€	11 semaines	Mieux-disant
SADE	386 834,62€	9 semaines	
SPEYSER	400 581,95€	9 semaines	
ADAM	499 990,19€	12 semaines	
ROESSEL	570 497,98€	10 semaines	
DENNI LEGOLL	533 238,96€	11 semaines	

7) Attribution travaux d'assainissement rue du Mal Leclerc à KOGENHEIM (information)

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative au aux travaux cités en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché.

Travaux d'assainissement et AEP, rue du Maréchal Leclerc à KOGENHEIM

Estimation DDAF:269 676,90 € HT – Délai :8 semaines.

Candidats	Prix (TTC)	délai	Remarques
MULLER	246 624,17€	8 semaines	
SADE	227 001,14€	7 semaines	
SPEYSER	224 029, 00€	6 semaines	Mieux-disant
DENNI LEGOLL	307 077,92€	6 semaines	

8) Attribution branchement (information)

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative aux travaux cités en objet, il convient d'informer l'assemblée de l'attribution du marché à la société SPIESS de KERTZFELD.

IV) JEUNESSE-TRANSPORT-MONDE ASSOCIATIF

1) Demande d'adoption de la politique en faveur d'équipement sportifs et de loisirs intercommunaux

M. WISSENMEYER expose qu'en matière de soutien à la jeunesse et d'équipements sportifs et de loisirs, la communauté de communes a déjà installé, dans les communes jusqu'alors non pourvues, des plateaux d'évolution multisports. Compte tenu du succès de ces équipements, la COCOBEN souhaite compléter cette démarche par la réalisation d'équipements supplémentaires répondant à la demande des habitants et des communes en adoptant une nouvelle politique en faveur d'équipements sportifs et de loisirs intercommunaux.

Il pourra ainsi être implanté un équipement sportif et de loisirs par commune à hauteur de 35.000 € HT si celui-ci peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général et de maximum 25.200 € HT (35.000 € - 28% subvention du Conseil Général), si celui-ci ne peut pas bénéficier d'une subvention du Conseil Général. En cas de versement d'un fonds de concours, le crédit attribué à la commune, ne pourra excéder la dépense résiduelle à sa charge.

Compte tenu de l'importance de la population du bourg-centre, Benfeld, il est proposé d'y financer deux équipements.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ADOpte la nouvelle politique en faveur d'équipements sportifs et de loisirs intercommunaux selon les conditions prévues à l'article 2

Article 2 :

- **Pour les équipements bénéficiant d'une subvention du Conseil Général :** la maîtrise d'ouvrage sera intercommunale pour la réalisation d'un équipement sportif et de loisirs par commune à hauteur de 35 000 € HT;

- **Pour les équipements ne bénéficiant pas de subvention du Conseil Général :** la maîtrise d'ouvrage sera communale. La Communauté de Communes versera un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif et de loisirs par commune, équivalent au maximum à la dépense nette de la commune, avec un plafond de 25 200 € HT ;

- Le bourg-centre, Benfeld, pourra bénéficier de la réalisation de deux équipements.

Article 3 :

AUTORISE le Président à lancer les consultations et réaliser les travaux pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et à engager le versement des fonds de concours pour les communes réalisant les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale.

2) Demande de fixation d'un tarif journalier de location de la salle de réunion de la MIA

M. WISSENMEYER explique que suite à des sollicitations de sociétés privées pour la location de la salle de la MIA, il est à considérer la location du lieu et d'en fixer le tarif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE la location de la salle de réunion de la MIA,

FIXE le tarif journalier de location à 50€ tous frais compris,

AUTORISE M. Le Président à signer les conventions de location de la salle de la MIA.

V) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRONONCER la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 1.473,04 € :

AUX PIZZAS DU MONDE, Gérant SARISU Turkey	118,28 €
DIETRICH Philippe et BARBIER Cornélia	376,60 €
GOLYA RADOVANOVIC Ivana	69,21 €
MEZENEN Christophe et Anne	240,68 €
REMETTER Jean-Marc ou Mme née OTT Mathilde	366,79 €
REYSS Véronique	188,30 €
SELLIER Baptiste ou PFEIFFER Laetitia	56,55 €
WEIDER Roland	56,63 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe «Ordures Ménagères», à l'article 654.

VI) TOURISME-DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Demande de désignation d'un membre au comité de pilotage « Paysage Grand Ried »

M. Denis SCHULTZ informe qu'un comité de pilotage pour le paysage du Grand Ried a été formé afin que les projets qui touchent aux espaces naturels et ruraux soient concertés avant réalisation.

Ce comité, présidé par Roland BRENDLE, conseiller général du canton de BENFELD, regroupe 43 communes réparties en sept communautés de communes doit se doter de représentants afin de fonctionner et de déterminer en son sein ses propres règles de fonctionnement.

Ce comité comprend trois collèges :

Le collège des représentants du Conseil Général :

- Cinq conseillers généraux

Le collège des représentants des Communautés de communes :

- Cinq délégués (Cocoben Cocorhin, CCGR, CCME et CC Erstein)

Le collège des représentants des usagers et acteurs locaux :

- Sept représentants (Alsace Nature, CSA, CA, Arboriculteurs, chasseurs, pêcheurs et apiculteurs)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Denis SCHULTZ en tant que représentant au collège « communauté de communes » au sein du comité de pilotage précité pour la communauté de communes de Benfeld et environs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil de Communauté est clos par M. le Président à 19h15.

Le Président,
Michel KOCHER

Le Secrétaire élu,
M. Auguste SCHNAITER
Délégué Titulaire

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
Directeur Général des Services